

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
DU DISTRICT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT
VENDREDI 06 OCTOBRE 2023
SALLE DE LA MAISON POUR TOUS DANJOUTIN**

118 clubs sont présents ou représentés (soit 71,95 %) et totalisent un nombre de 1366 voix, soit 79,32 % du total des voix.

- Clubs présents ou représentés et nombre de voix représentées :

ABBEVILLERS VAND. 8 AIGREMONT MONT.9 AMAN. BOLAN. CHAN 12 ARBOUANS 6 ARCEY 16 ARCHE 19 AUDINCOURT AS 20 AUDINCOURT FORGES 6 AUDINC PORTUGAIS 3 AUXON DESSOUS 11 AVANNE AVENEY 12 AVOUDREY 10 BART 20 BAUME LES DAMES 17 BAVANS 3 BAVILLIERS 20 BELFORT ASM 26 BELFORT CHEMINOTS 3 BELLEHERBE SANCEY 10 BESANCON ACADEMIE FUTSAL 13 BESANCON BALZAC FC 4 BESANCON BOSNA 4 BESANCON FOOT 30 BESANC. ORCHAMPS PALENTE 9 BESANC. ORCHAMPS OP 5 BESANC. PRES DE VAUX 10 BESANCON RACING 26 BESANCON SPORTING 6 BESANC. SPORTING FUTSAL 14 BESANCON VELOTTE 17 BESSONCOURT ROPPE LARIVIERE 13 BOURGUIGNON RC 3 CHATEAU DE JOUX 14 CHATENOIS/FORGES 16 CHATILLON DEVECEY 10 CHAUX DE GILLEY 8 CHEVREMONT 12 CLERVAL ANTEUIL 11 COURCELLES LES MONTBELIARD 10 COURTEFONTAINE LES PLAINS 8 DAMBELIN 5 DANJOUTIN ANDELN. MEROUX 19 DOUBS 16 EMAGNY PIN 10 ESSERT 15 ETALANS VERNIERFONTAINE 11 ETUPES 8 FEULE SOLEMONT 3 FRAMBOUHANS 7 FRASNE 11 FUANS FUTSAL 3 GIRO LEPUIX 13 GRAND BESANCON FC 21 GRANDVILLARS 24 GUYANS VENNES 8 HOPITAL DU GROSBOIS 4 VILLARS L'ISLE ST MAURICE BLUSSANS 19 LA BARECHE 7 LAC REMORAY VAUX 14 LAVERON US 8 LE CHATELEU 7 LE RUSSEY 12 LES ECORCES 12 LES FINS 17 LES FONGES 91 10 LES FONTENELLES 7 LES SAPINS 10 LEVIER 15 MATHAY 11 MEZIRE FESCHES 15 MONTBELIARD ASC 11 MONTBELIARD ASCAP 2 MONTB BELF FUTSAL 4 MONTBELIARD SC 4 MONTFAUCON MORRE GENNES 17 MONTS DE VILLERS 10 MORTEAU MONTLEB 23 NAISEY 7 NOEL CERNEUX 6 NOMMAY VIEUX CHARMONT 11 NORD TERRITOIRE 9 OFFEMONT A S 10 ORCHAMPS VAL VENNES 13 ORNANS 19 PASSAVANT 9 PAYS MAICHOIS 14 PIERREFONT.LAVIRON 10 PLAIMBOIS DU MIROIR 7 PONT DE ROIDE VERMONDANS 18 PONTARLIER CA 27 POUILLEY LES VIGNES 12 PREMIER PLATEAU 10 PRESENTVILLERS SAINTE MARIE 7 QUATRE MONTS 10 ROCHE LES BLAMONT 13 ROCHE NOVILLARS 16 ROUGEGOUTTE CHAUX 12 ROUGEMONT CONCORDE 10 SAINT VIT 22 SAONE MAMIROLLE 12 SAUGETTE ENTRE ROCHES 14 SELONCOURT 15 SERMAMAGNY 5 SOCHAUX FC MONTBELIARD 20 SUARCE 5 THISE CHALEZEULE 14 TREVILLERS THIEBOUHANS 8 TROIS CANTONS 13 VAL DE LOUE 11 VALDAHON VERCEL 24 VALENTIGNEY AS 10 VALENTIGNEY FEMININES 6 VALENTIGNEY SOUS ROCHES 13 VALLEE OGNON FEM 4 VAUFREY 5 VESCEMONT 3 VILLARS DAMPJOUX 7 VILLERS LE LAC 14 VOUEJACOURT 20

Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire par Monsieur Daniel ROLET, Président du District Doubs Territoire de Belfort

Avant de débiter l'assemblée générale, une minute de silence est observée en mémoire de tous les amis du football nous ayant quitté lors de la saison 2023-2024, le football régional, et notamment du District ayant été durement touché.

Modification du Règlement Intérieur du District

Le Secrétaire Général du District présente la modification au Règlement Intérieur du District concernant l'article 21 qui concerne la procédure financière en lien avec les comptes des clubs.

REGLEMENT INTERIEUR DU DISTRICT MODIFICATION ART. 21

TITRE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 21 : Les comptes des clubs

Les dispositions particulières du règlement financier du District s'appliquent de manière générale. Si certains cas n'ont pas été envisagés, il sera fait référence prioritairement au règlement financier de la Ligue.

1. Les clubs ont un compte financier ouvert au District consultables sur Foot club. Ce compte devra être rendu créditeur, à chaque appel de fonds effectué par le District. Une facturation sera établie au minimum deux fois par saison sportive. Les clubs auront la faculté d'apurer leur situation financière vis-à-vis du District par chèque, virement ou mise en place d'un prélèvement automatique sur leur compte bancaire.

2. Dans le cas où le compte deviendrait débiteur, le club sera invité à effectuer un versement pour le rendre créditeur. Si malgré ce rappel, le club ne s'exécute pas, il lui sera adressé une lettre recommandée le mettant en demeure de solder son compte dans les huit jours. A défaut d'exécution, l'équipe évoluant au plus haut niveau de compétition du District sera pénalisée de quatre points par journée de championnat, ou exclue de la coupe si un tour de coupe de District est programmé. Cette sanction sera notifiée par LR-AR. La suspension sera levée cinq jours après régularisation du compte (cachet de la poste faisant foi). Les clubs qui n'auraient pas régularisé leur situation dans un délai maximum de trente jours après notification de leur suspension, verront toutes leurs équipes seniors évoluant dans les compétitions du District considérées forfait général.

TITRE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 21 : Les comptes des clubs

Les dispositions particulières du règlement financier du District s'appliquent de manière générale. Si certains cas n'ont pas été envisagés, il sera fait référence prioritairement au règlement financier de la Ligue.

1. Les clubs ont un compte financier ouvert au District consultables sur Foot club. Ce compte devra être rendu créditeur, à chaque appel de fonds effectué par le District. Une facturation sera établie au minimum deux fois par saison sportive. Les clubs auront la faculté d'apurer leur situation financière vis-à-vis du District par chèque, virement ou mise en place d'un prélèvement automatique sur leur compte bancaire.

2. Dans le cas où le compte deviendrait débiteur, le club sera invité à effectuer un versement pour le rendre créditeur. Si malgré ce rappel, le club ne s'exécute pas, il lui sera adressé une lettre recommandée le mettant en demeure de solder son compte dans les huit jours. A défaut d'exécution, l'équipe évoluant au plus haut niveau de compétition du District sera pénalisée de quatre points par journée de championnat, ou exclue de la coupe si un tour de coupe de District est programmé. Cette sanction sera notifiée par LR-AR. La suspension sera levée cinq jours après régularisation du compte (cachet de la poste faisant foi). Les clubs qui n'auraient pas régularisé leur situation dans un délai maximum de trente jours après notification de leur suspension, verront toutes leurs équipes seniors évoluant dans les compétitions du District considérées forfait général.

3. Il est précisé que si le montant du relevé établi au 31 décembre de la saison en cours (saison N) n'est pas réglé au 30 juin de la saison en cours (saison N), le club ou le groupement concerné sera interdit d'accès aux dossiers d'engagements de toutes les équipes en compétitions de District pour la saison suivante (saison N+1).

Le club pourra accéder aux engagements en fonction de la date de paiement par rapport aux dates d'engagements.

Exemple : si un club devant figurer en Départemental 2 règle après la date d'engagement de cette division (date identique au Départemental 3), il sera automatiquement engagé en Départemental 4, sous réserve d'avoir réglé avant la date d'engagement en Départemental 4.

4. Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

VOTE POUR : 1250 voix soit 95,20 %

VOTE CONTRE : 63 voix soit 4,80 %

La résolution est adoptée.

La modification de l'article 21 du Règlement Intérieur du District est adopté.

Le Président,

Le Directeur Administratif,

Le Secrétaire Général,

Daniel ROLET

Jérôme POBELLE

Philippe SURDOL